

Contrat de Services EMEA

Ce Contrat de Services EMEA (le «**Contrat**») est conclu entre vous, le client (le «**Client**» ou «**Vous**») et Quest tel que défini ci-dessous. Quest, par l'intermédiaire de ses employés, agents et contractants, s'engage à réaliser les prestations de consulting et/ou de formation décrites dans le Formulaire de Commande de Service, Devis Quest ou Contrat de Services (chacun une Commande de Services appelée ici «**CS**»), le présent Contrat en faisant partie intégrante. Si Vous faites l'achat des Prestations (telles que définies ci-dessous) en lien avec Vos opérations d'affaires internes, Vous serez considéré à la fois Client et Client Final (tel que défini ci-dessous) selon ce Contrat. Si Vous faites l'achat des Prestations à titre de prestataire de services pour l'un de Vos clients ou pour les revendre à l'un de Vos clients, Vous serez considéré être le Client et Votre client sera considéré être le Client Final selon ce Contrat.

1. Définitions.

- (a) «**Quest**» désigne (i) *Quest Software GmbH* dont le siège social est situé à Im Mediapark 4e, 50670 Cologne, Allemagne, si Vous avez acquis les Prestations en Allemagne; ou (ii) *Quest Software (UK) Ltd*, dont le siège social est situé à Ascot House, Maidenhead Office Park, Westacott Way, Littlewick Green, Maidenhead, Berks SL6 3QQ, Royaume-Uni, si Vous avez acquis les Prestations au Royaume-Uni; ou (iii) *Quest Software International Ltd*, dont le siège social est situé à Unit 5, Bluebell Business Park, Old Naas Road, Dublin 12, Irlande, si Vous avez acquis les Prestations dans tout autre pays d'Europe, du Moyen-Orient ou d'Afrique.
- (b) «**Affilié**» désigne toute entité juridique contrôlant, contrôlée par ou placée sous le contrôle d'une même entité que l'une des parties au présent Contrat, pour autant qu'une telle relation de contrôle existe.
- (c) «**Prestations**» désigne un service de consulting et/ou de formation à être effectué par Quest en fonction du temps passé (c.-à d. facturé à l'heure ou au Jour) «.
- (d) Une «**Description de Services**» ou «**Description d'Offre de Services**» est un document incorporé ou auquel fait référence une CS et qui contient une description des Prestations planifiées pour la CS (chacune appelée ici «**DDS**»).
- (e) Un «**Jour**» représente sept heures et demi (7.5).
- (f) «**Documentation**» désigne les manuels utilisateur et la documentation livrés par Quest avec les Produits.
- (g) «**Client Final**» désigne l'entité identifiée comme «Utilisateur Final» ou «Client Final» sur la CS.
- (h) Un «**Engagement**» correspond à un ensemble de jours ouvrés consécutifs pendant lesquels Quest réalisera les Prestations chez le Client Final.
- (i) Un «**Jour Ouvré**» est un jour calendaire pendant lequel Quest réalisera les Prestations.
- (j) «**Hardware**» désigne les matériels informatiques identifiés dans une CS et acquis par le Client au titre d'un contrat distinct.
- (k) «**Prépayé**» (*Prepaid*) est le Temps qui est facturé au Client immédiatement après la signature complète de la CS.
- (l) «**Produits**» désigne les Logiciels et/ou le Hardware identifiés dans une CS ou un DDS et acquis par le Client au titre d'un contrat distinct.
- (m) «**Logiciel**» désigne les produits dont Quest est propriétaire tels qu'identifiés sur une CS ou DDS et pour lesquels le Client a acquis des licences au titre d'un contrat distinct.
- (n) «**Temps**» est la quantité de Jours ou d'heures indiqués sur une CS.

2. Procédure.

- (a) **Bon de Commande.** Sauf si autrement indiqué sur une CS, Quest traitera chaque CS sur réception d'une CS dûment signée et/ou du bon de commande du Client («**BDC**») pour les Prestations et les frais de déplacement et de séjour estimés, chacun tel qu'indiqué dans le tableau de frais de la CS. Les frais de déplacement et de séjour estimés indiqués sur la CS, le cas échéant, seront identifiés séparément sur le BDC.
- (b) **Affectation des Ressource.** L'équipe dédiée au projet y sera affectée après la réception par Quest d'une CS signée par le Client et du BDC du Client. Les Prestations commenceront à la date convenue d'un commun accord par les parties. Le Client accepte que Quest puisse faire appel à des partenaires ou des sous-traitants certifiés pour la réalisation des Prestations ; toutefois, Quest sera responsable envers le Client des actes et omissions desdits partenaires réseau ou sous-contractants, tant et aussi longtemps que ces partenaires réseau ou sous-contractants effectueront des Prestations selon le CS. Sous réserve de l'accord du Client, Quest pourra également envoyer un consultant en cours de formation, sans frais, à des fins d'observation ou de formation.
- (c) **Annulation et Report.** Sauf indication contraire sur la CS, si un Engagement est annulé ou si sa date de début est modifiée, moins de dix (10) jour savant la date de début prévue, le Client s'engage à payer à Quest des frais d'annulation équivalents à trois (3) jours de Prestations ou forfaitairement trois (3) Jours de Prestations Prépayés (selon le cas) et à prendre en charge la totalité des frais de déplacement et de séjour non remboursables qui sont consécutifs à la modification de la Date de Début par le Client. Le Client s'interdit d'annuler un Engagement, sauf pour des motifs indépendants de sa volonté ou bien si les Prestations sont achevées. Dans le cas où, pour des raisons autres que celles mentionnées dans la phrase qui précède, un Engagement serait annulé une fois que celui-ci a débuté, le Client sera tenu de régler à Quest le montant correspondant au Temps restant à courir pour l'Engagement ou bien à renoncer au nombre de Jours Prépayés correspondant, le cas échéant.
- (d) **Hypothèses et Obligations du Client.** Le Client s'engage à signer ou (le cas échéant) à exiger du Client Final de signer des feuilles de présence et les rapports d'activité («*weekly time and Activity reports*») validant la réalisation des Prestations et, dans le cas où des sessions de formations sont dispensées selon la CS, à signer les formulaires d'évaluation des cours avant le départ du formateur présent. Dans le cas où les feuilles de présence n'étaient pas signées par le Client dans les cinq (5) jours de leur remise ou si le Client ne formulait aucune demande de rectification par écrit, les Prestations seront réputées conformes et acceptées par le Client. De plus, le Client s'engage à fournir ou (le cas échéant) à s'assurer que le Client Final :
 - Affecte une ressource technique à plein temps afin de fournir à Quest l'assistance nécessaire en vue de réaliser les Prestations.
 - Fournit aux Consultants de Quest un local adéquat et approprié ainsi que l'accès aux serveurs, systèmes et données qui pourraient s'avérer utiles à la réalisation des Prestations.
 - Constitue une équipe projet dotée de compétences professionnelles, de l'expertise technique et d'un pouvoir de décision nécessaires pour assurer le déroulement efficace du projet.
 - Sur demande, fournit au(x) consultant(s) de Quest la documentation à jour des pratiques commerciales en vigueur applicables aux Prestations à réaliser dans le cadre de la CS.

3. Temps. Quest ne garantit pas que les Prestations planifiées seront finalisées dans la limite du Temps indiqué sur la CS. Quest informera le Client promptement s'il juge que plus de Temps est nécessaires afin de finaliser les Prestations décrites et Quest n'entreprendra aucune Prestation au-delà du Temps sans un amendement à la CS dûment signé. Après réception d'un email du Client ou de tout document écrit analogue, Quest pourra modifier la répartition du temps indiqué dans la CS, pourvu que ladite répartition n'excède pas le montant total des Redevances qui y sont stipulées. Le cas échéant, les Jours Prépayés seront décomptés pour les Prestations réalisées avant les jours non payés.

4. Frais.

(a) **Paiement.** Quest facturera le Client mensuellement sur la base du taux stipulé dans la CS. Si l'une quelconque des lignes de la CS indique la mention "Prepaid" (Prépayé), les Jours mentionnés sur cette ligne seront facturés à la date de signature de la CS par les deux parties. A moins d'indication contraire sur la CS, le Client s'engage à régler entièrement toutes factures émises par Quest dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture correspondante. Tout montant non réglé par le Client après la date d'échéance fera l'objet d'une pénalité de retard mensuelle à hauteur de 1,5% du montant de la facture, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, ou au taux maximum autorisé par la loi, si inférieur. Toutes taxes locales ainsi que tous frais de déplacement et de séjour seront facturés au titre de lignes distinctes.

(b) **Dépenses.** Sauf si la CS précise que les Frais de Déplacement sont inclus dans le prix ou ne sont pas applicables, le Client accepte de rembourser à Quest les frais de déplacement et de séjour raisonnablement engagés au cours de l'exécution de chaque CS ("**Frais de Déplacement**"). Les Frais de Déplacement sont estimés dans le tableau des frais et, à moins d'indication contraire dans la CS, seront sujets aux lignes directrices suivantes :

- Les vols seront effectués en classe économique, toutefois, lorsque possible, Quest réservera des vols à tarifs réduits.
- Les voitures de location correspondront à des véhicules de tourisme de catégorie intermédiaire ou inférieure. Le remboursement des indemnités kilométriques pour l'utilisation des voitures personnelles n'excédera pas le plafond de remboursement des indemnités kilométriques prévu par la législation fiscale en vigueur.
- Le logement devra être effectué dans des chambres d'hôtel standard, sauf accord contraire du Client. Quest s'engage à rechercher des tarifs avantageux pour les chambres et s'efforcera de profiter des remises spéciales, que le Client a pu négocier avec les hôtels locaux.
- Les repas pour les Prestations, incluant ceux pris pendant les jours de déplacement, seront facturés au prix standard ou au taux de remboursement des repas en vertu par la législation fiscale en vigueur ; aucun reçu ne sera fourni pour les repas.

Aucun Frais de Déplacement ne sera facturé pour le Temps désigné comme « Remote » sur la CS.

(c) **Durée de Validité.** Le Prix Unitaire figurant sur la CS est valide pour les Prestations réalisées au cours de l'année suivant la date de signature de la CS par le Client. Tous le Temps Prépayé inutilisés dans les 12 mois suivant la date de signature de la CS ou suite à la résiliation d'une CS conformément à l'article 10, expire sans donner droit à remboursement.

(d) **Heures Ouvrées, Week-ends, et Jours Fériés.** Sauf autrement convenu par les parties, les Prestations seront exécutées du Lundi au Vendredi entre 9:00 et 17:30, heure locale (les "**Heures Ouvrées**"), excluant les week-ends et les jours fériés. Si les Prestations sont réalisés en dehors des Heures Ouvrées, 1,5 heures seront facturées pour chaque heure travaillée pendant les jours ouvrés de 17:30 à 22:00, 2 heures seront facturées par heure travaillée pendant les jours ouvrés de 22 :00 à 09 :00 ou pendant les week-ends ou jours fériés. Quest réalisera les Prestations au-delà des Heures Ouvrées seulement après y avoir été autorisé par écrit par le Client.

5. Propriété Intellectuelle. Tout élément de propriété intellectuelle qui peut être développé par Quest durant l'exécution des Prestations, y compris les idées, le savoir-faire, les techniques, la documentation et tous scripts logiciels (collectivement, "**PI**"), demeurent la propriété exclusive de Quest. Quest se réserve la titularité et la propriété de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments conformément à la loi sur les droits d'auteur en vigueur aux Etats-Unis, au Canada ou de toute autre autorité ou à toute autre loi fédérale, étatique ou étrangère. Sur réception par Quest du paiement des Prestations, le Client Final, se verra accordé une licence perpétuelle, irrévocable, exempte de redevances, non exclusive, non transférable, et ne pouvant faire objet de sous-licence d'utilisation de ces éléments de PI pour ses besoins internes. Nonobstant ce qui précède, cette clause ne confère à Quest aucun droit de propriété sur l'Information Confidentielle du Client.

6. Garantie.

(a) **Performance.** Quest garantit que les Prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et avec toute l'attention et le soin d'un professionnel. A titre de recours exclusif du Client et d'obligation exclusive de Quest pour toutes violations de la garantie ci-dessus, Quest à sa discrétion et à ses frais, s'engage soit à ré-exécuter toutes les Prestations non conformes rapportées à Quest par écrit par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de l'accomplissement des Prestations ou bien à rembourser le montant payé pour de telles Prestations non conformes. Les règles de l'art signifient, au sens du présent article, que les Prestations sont effectuées avec précision et en conformité avec la documentation applicable.

(b) **Droit d'Exécution.** Quest garantit avoir (i) toutes les licences et tous les permis nécessaires à l'exécution des Prestations, (ii) le droit d'utiliser et de fournir la PI utilisées durant l'exécution des Prestations, et (iii) le droit de transmettre toute licence accordée aux fins des présentes. A titre de recours exclusif du Client et d'obligation exclusive de Quest pour toutes violations de la garantie dans la phrase qui précède, Quest sera tenue d'exécuter les obligations auxquelles Quest est tenu en vertu de l'Article *CONTREFACON*.

LA GARANTIE ET RECOURS MENTIONNES CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS DE TOUTE AUTRE GARANTIE ET RECOURS ET REMPLACENT DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LOI APPLICABLE, TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, ORALES OU ECRITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER. AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES RÉSULTANT DE L'USAGE DE COMMERCE OU DE PERFORMANCE.

7. Informations Confidentielles "Informations Confidentielles" désigne l'information ou le matériel divulgué par une partie (la "**Partie Emettrice**") à l'autre partie (la "**Partie Réceptrice**") qui n'est pas généralement disponible au public et que, en raison de leur caractère et nature, toute personne raisonnable dans des conditions analogues traiterai comme confidentielle. L'Information Confidentielle comprend, notamment, le présent Contrat, le Logiciel, les données personnelles, code source, code objet, informations concernant les fonctionnalités et performances du Logiciel, les résultats obtenus à l'issue d'un test de charge, les clés d'utilisation des Logiciels, les informations financières, informations marketing, informations client, secrets commerciaux, savoir-faire, ainsi que les outils, connaissances et méthodologies et toute information concernant le Client Final expressément marquée comme confidentielle.

Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations et matériels qui (a) au moment de leur divulgation étaient déjà généralement connus du public, (b) sont portés à la connaissance du public en général sans que cela ne soit consécutif à un acte ou une

omission de la Partie Réceptrice, (c) étaient connus de la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement à une obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation par la Partie Emettrice, (d) sont légalement reçues d'un tiers par la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement de ce tiers à une obligation de confidentialité, ou (e) sont ou ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante sans avoir pu avoir accès ou utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice. De plus, constituerait une violation de cette Section pour la Partie Réceptrice la divulgation de l'Information Confidentielle tel que pourrait être requis par l'effet de la loi ou des procédures légales pourvu que la Partie Réceptrice fournisse un avis à la Partie Emettrice préalablement à la divulgation, sauf si un tribunal, cour de justice, arbitre ou autre autorité légale de juridiction compétente le lui interdit expressément. La Partie Réceptrice s'interdit de (1) mettre les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice à disposition de ses Affiliés, directeurs, dirigeants, employés, consultants ou mandataires (collectivement, les « **Représentants** ») qui n'ont pas besoin de les connaître pour l'exécution du Contrat; (2) autrement divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice à un tiers sans l'accord écrit de la Partie Emettrice; ou (3) utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice à des fins autres que celles prévues au présent Contrat.

La Partie Réceptrice devra informer ses Représentants de la nature confidentielle des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice ainsi que des restrictions relatives à la divulgation et l'utilisation de ces informations comme indiqué dans le présent Article et ne devra divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice qu'aux seuls Représentants étant légalement tenus de protéger les Informations Confidentielles en vertu d'un accord de confidentialité au moins aussi restrictif que celui énoncé ci-dessus. La Partie Réceptrice s'engage à protéger les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice contre toute utilisation ou divulgation non-autorisée en employant les mêmes soins que ceux qu'elle emploierait pour la protection de ses propres informations de même nature et en tout état de cause en respectant un niveau de précaution minimum raisonnable. La Partie Réceptrice sera responsable auprès de la Partie Emettrice pour toute divulgation ou toute autre violation de ce Contrat par l'un de ses Représentants. La Partie Réceptrice s'engage à immédiatement informer la Partie Emettrice de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et devra coopérer avec la Partie Emettrice à l'occasion de tout procès intenté par la Partie Emettrice à l'encontre de tiers en vue de protéger ses droits de propriété.

Si Vous êtes le Client et non le Client Final, Vous pourrez communiquer au Client Final l'Information Confidentielle de Quest pour les seules fins de la CS et Vous convenez que, avant que Quest ne fournisse les Prestations en vertu de la CS, (i) Vous devrez vous assurer qu'un accord de confidentialité au moins aussi restrictif que celui énoncé dans cet article *Informations Confidentielles* sera signé avec le Client Final et indépendamment (ii) Vous acceptez d'être conjointement et solidairement responsables des actes ou omissions du Client Final relativement à l'Information Confidentielle de Quest qui, si elle effectuée faite ou non par Vous serait une violation de cet article *Informations Confidentielles*.

8. Limitation de Responsabilité. A L'EXCEPTION (A) DES MONTANTS DONT L'UNE DES PARTIES SERAIT REDEVABLE A L'AUTRE AU TITRE D'UNE DECISION DE JUSTICE OU D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL EN VERTU DE L'ARTICLE « *CONTREFAÇON* » DU CONTRAT, (B) DE TOUTE VIOLATION DE L'ARTICLE « *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* », (C) DE TOUTE VIOLATION DU CLIENT DE L'ARTICLE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU CONTRAT ET (D) DE TOUTE RESPONSABILITE QUI NE PEUT ETRE LIMITEE OU EXCLUE EN VERTU D'UNE DISPOSITION LEGALE, EN AUCUNE MANIERE, L'UNE DES PARTIES, SES AFFILIES, OU SOUSCONTRACTANTS, DE TOUT CONCEDANT, OU DIRECTEURS, EMPLOYES OU AFFILIES DE CETTE DERNIERE NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE INDIRECT, INCIDENT OU ACCESSOIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NOTAMMENT TOUTE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE PROFIT ACTUEL OU A VENIR, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE CONTRATS, ATTEINTE A LA RENOMMEE OU A LA REPUTATION, MANQUE A GAGNER, PERTES, DOMMAGES OU ALTERATIONS DE DONNEES, POUVANT NEANMOINS SURVENIR, QUE CETTE PERTE OU DOMMAGE SOIT OU NON PREVISIBLE OU CONNU DES PARTIES OU BIEN QU'IL/ELLE RESULTE D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT OU A UNE OBLIGATION LEGALE, D'UNE FAUTE (INCLUANT LA FAUTE PAR NEGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE.

A L'EXCEPTION (A) DES OBLIGATIONS DES PARTIES AU TITRE DE L'ARTICLE « *CONTREFAÇON* » DU CONTRAT, (B) DE TOUTE VIOLATION DE L'ARTICLE *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES*, (C) DE TOUTE VIOLATION DU CLIENT DES ARTICLES *PROPRIETE INTELLECTUELLE* OU *FRAIS* DU CONTRAT ET (D) DE TOUTE RESPONSABILITE QUI NE PEUT ETRE LIMITEE OU EXCLUE EN VERTU D'UNE DISPOSITION LEGALE, LE MONTANT TOTAL ET CUMULATIF DE LA RESPONSABILITE DE CHACUNE DES PARTIES POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, ET QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ACTION EN JUSTICE, NE POURRA EXCEDER 125 % DES FRAIS TOTAUX ESTIMES SUR LA CS OU AUTREMENT PAYES POUR LES PRESTATIONS DECRITES DANS LA CS.

AUCUNE PARTIE NE PEUT LIMITER OU EXCLURE SA RESPONSABILITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, NOTAMMENT MAIS NON EXCLUSIVEMENT, EN CAS DE (A) DOMMAGES CONSECUTIFS A UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU UNE FAUTE LOURDE, (B) LES CAS DE DECES, ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE OU A LA SANTE, (C) CAS PREVUS PAR LA LEGISLATION APPLICABLE A LA RESPONSABILITE DES PRODUITS ET (D) EN ALLEMAGNE SEULEMENT, ET UNIQUEMENT DANS LA LIMITE DES MONTANTS DE DOMMAGES PREVISIBLES, TOUT DOMMAGE CAUSE PAR LA SIMPLE VIOLATION NEGLIGENTE D'UN « DEVOIR CONTRACTUEL MATERIEL » QUI ENTRAVE L'ATTEINTE DE LA FINALITE DE CE CONTRAT.

9. Contrefaçon. Quest assumera à ses frais la défense ou la négociation de toute réclamation, poursuite, action en justice ou procédure engagée à l'encontre du Client par tout tiers, fondée sur l'affirmation que la PI fournie en vertu des présentes constitue une contrefaçon directe d'un quelconque brevet, droit d'auteur, marque commerciale déposée ou tout autre droit de propriété opposable dans le pays où le Logiciel est délivré au Client, ou détourne un secret commercial dans ce même pays (ci-après « Réclamation »). De plus, Quest s'engage à acquitter le montant des condamnations prononcées en force de chose jugée à l'encontre du Client consécutivement à une Réclamation, ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable d'une Réclamation, ainsi que les coûts administratifs raisonnables, notamment, les frais raisonnables d'avocat nécessairement engagés par le Client pour répondre à la Réclamation. Les obligations de Quest en vertu du présent Article *CONTREFAÇON* sont subordonnées aux conditions suivantes : que le Client (i) notifie par écrit toute Réclamation à Quest dès qu'il en aura connaissance, (ii) permette à Quest de conserver le contrôle exclusif de l'examen, de la défense et/ou de la négociation de la Réclamation, et (iii) apporte sa collaboration et son assistance sur demande raisonnable de Quest dans le cadre de l'examen, de la défense et de la négociation de la Réclamation.

Quest ne sera pas soumise à la présente obligation de défendre le Client dans le cas où la Réclamation résulte (a) de l'utilisation du Logiciel de toute autre manière que celle autorisée par le présent Contrat ou (b) de modifications apportées à la PI par toute personne autre que Quest ou (c) de l'utilisation de la PI par le Client après que Quest ait recommandé d'en suspendre l'utilisation en raison d'une contrefaçon avérée ou éventuelle, (d) de l'utilisation d'une version obsolète ou altérée de la PI alors que la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actualisée ou non-modifiée de la PI mise à la disposition du Client, ou (e) dans la mesure où la Réclamation résulte de ou est basée sur l'utilisation de la PI en corrélation avec d'autres produits, services, ou données non fournis par Quest si la contrefaçon pouvait être évitée sans une telle utilisation. Si l'utilisation de la PI par le Client est interdite suite à une Réclamation, Quest devra, à sa seule discrétion et à ses propres frais, soit (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser la PI, (ii)

remplacer la PI par un produit non contrefaisant présentant des fonctionnalités équivalentes, (iii) modifier la PI afin de la rendre non contrefaisante, ou (iv) accepter la restitution de la PI contrefaisante et rembourser la redevance versée pour la PI contrefaisante au prorata d'une période de soixante (60) mois à partir de la date de livraison de la PI. La responsabilité de Quest est limitée aux seules dispositions de cet article et le Client ne peut se prévaloir que du seul et unique recours tel que décrit dans cet article, en ce qui concerne une Réclamation.

10. Terme et résiliation. Le présent Contrat et la CS peuvent être résiliés (a) d'un commun accord entre Quest et le Client, (b) par l'une ou l'autre des parties en cas de violation par l'autre de l'une de ses obligations contractuelles, à laquelle cette dernière n'aurait pas remédié de manière satisfaisante dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception d'une notification émanant de l'autre partie, (c) par Quest si le Client (i) est déclaré en faillite, (ii) un tribunal exerce sa compétence sur les actifs du Client, (iii) un syndic ou séquestre est nommé par un tribunal pour la totalité ou une partie substantielle des actifs du Client, (iv) le Client devient insolvable, suspend ses activités ou cesse d'exercer ses activités dans le cours normal, ou (v) le Client cède ses actifs au profit de ses créanciers, ou (d) par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Suite à la résiliation ou à l'arrivée du terme de ce Contrat et de la CS en application de ce Contrat, le Client paiera Quest pour toutes les Prestations effectuées ainsi que pour les dépenses remboursables encourues jusqu'à la date effective de la résiliation ou de l'arrivée du terme. Dans les quinze (15) jours de la résiliation ou de l'arrivée du terme de ce Contrat, chaque partie devra certifier à l'autre partie, par écrit, que toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre partie dans le cadre du présent Contrat, ont été détruites ou retournées. Les articles *DEFINITIONS*, *PROPRIETE INTELLECTUELLE*, *GARANTIE*, *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES*, *LIMITATION DE RESPONSABILITE*, *CONTREFAÇON*, *FRAIS* et *GENERAL* survivront à la résiliation ou l'arrivée du terme de ce Contrat.

11. Notifications. Toute notification fournie au titre des présentes devra être transmise par écrit au département juridique de la partie concernée ou à toute autre adresse mentionnée dans la CS ou bien par écrit par l'une des parties à l'autre conformément au présent Article. Sauf dans les cas expressément permis aux présentes, les notifications peuvent être remises en main propre, envoyées via un service de courrier nationalement reconnu ou un service avec livraison le lendemain, ou envoyées par courrier de première classe, port prépayé. Toute notification, demande, réclamation ou communication sera réputée effective à sa date de dépôt en main propre ou quatre (4) jours suivant son dépôt auprès de la poste conformément au présent paragraphe.

12. Cession. Le Client ne peut céder ni transférer ce Contrat (par une opération, par l'effet de la loi ou autrement) sans l'accord écrit préalable de Quest, et toute cession ou tout transfert effectué en violation de ce qui précède sera considéré comme nul et non avenue.

13. Non-Sollicitation des Employés. Pendant la durée de la CS et pendant une période de six (6) mois supplémentaires, les parties s'engagent à ne pas solliciter ou embaucher les employés de l'autre partie ou ses Affiliés qui auraient directement participé au travail effectué en vertu de la CS. A cette fin, « sollicitation » n'inclut pas les contrats résultant de moyens indirects, tels que publicité publique, placement par des firmes de recrutement ou par d'autres moyens semblables non spécifiquement destinés à l'employé et auquel l'employé répond de sa propre initiative, ni les contrats initiés par les employés eux-mêmes.

14. Assurance. Quest maintiendra en vigueur pendant toute la durée de ce Contrat, une assurance telle que requise par la loi applicable et laquelle sera raisonnable considérée adéquate pour couvrir ses obligations et responsabilités en vertu de ce Contrat.

15. Général.

(a) Si Vous achetez les Prestations en Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède ou Suisse, la loi du pays précité correspondant s'applique relativement à tout recours ou réclamation pouvant être issu de ce Contrat. Si Vous achetez les Prestations dans un autre pays situé en Europe, au Moyen Orient ou en Afrique, la loi anglaise s'applique. Toutes dispositions relatives aux conflits de lois qui pourraient requérir l'application de la loi d'un autre pays sont exclues. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat, indépendamment des pays dans lesquels les parties ont une activité commerciale ou sont constituées en société. Tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du pays dont la loi s'applique. Chaque partie accepte par les présentes de se soumettre à la compétence exclusive desdits tribunaux.

(b) Dans l'éventualité où l'une des stipulations du présent Contrat devait être déclarée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite stipulation serait appliquée dans la limite autorisée par la loi et les autres stipulations du présent Contrat n'en seraient en aucun cas affectées et demeureraient pleinement applicables. Nonobstant ce qui précède, les termes de ce Contrat qui limitent, nient ou excluent les garanties, recours ou dommages sont voulues par les parties indépendantes et demeurent effectives qu'un accord intervenu ne soit pas exécutable. Les parties ont fait des limitations et exclusions prévues au Contrat des conditions essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

(c) Quest pourra mentionner le Client dans ses listings clients et, avec l'accord écrit préalable du Client, annoncer dans ses documents marketing que le Client a fait le choix de Quest.

(d) L'exécution de toute obligation incombant à une partie au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation que par le biais d'un écrit signé par un représentant habilité de l'autre partie, étant précisé que ladite renonciation sera valable uniquement pour cette obligation spécifique. Toute renonciation ou défaut d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat ne sera en aucun cas considérée comme une renonciation à une autre disposition ou à la dite disposition pour le futur.

(e) Chaque partie reconnaît et accepte qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle, notamment des articles *PROPRIETE INTELLECTUELLE* ou *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* du présent Contrat, la partie non contrevenante sera autorisée à solliciter des mesures d'urgence, sans limitation de ses autres droits et recours.

(f) Chaque Partie sera dispensée d'exécuter ses obligations au cours des périodes pendant lesquelles, et dans la mesure où, l'exécution d'une obligation ou la fourniture d'une prestation s'avère impossible, non pas à cause d'une faute ou négligence de sa part, mais en raison de circonstances ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment, à titre d'exemple, en cas de force majeure, grèves, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, ruptures des lignes de communications et pannes de courant. Rien de ce qui précède ne libèrera le Client de ses obligations de payer les redevances dues au titre du présent Contrat.

(g) Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, Quest soit amenée à traiter ou stocker des données personnelles relatives au Client, ses employés et Affiliés et à transmettre ces données au sein de Quest ou à ses Affiliés. Un tel traitement, stockage, transmission (i) a exclusivement pour objet de permettre à Quest de remplir ses obligations au titre de ce Contrat, dans les limites nécessaires à cette fin et (ii) peut avoir lieu dans tous les pays dans lesquels Quest et ses Affiliés exercent leurs activités, y dans les pays localisés en dehors de l'Union Européenne. Quest conforme par les présentes au Client que Quest Software, Inc. respecte le

cadre légal du Safe Harbor défini par le ministère du commerce des États-Unis d'Amérique concernant la collecte, la conservation et l'utilisation des données provenant de l'Union Européenne.

(h) Les titres dans le présent Contrat sont mentionnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation du présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre des parties, mais plutôt selon de sa signification juste. Quand le terme « notamment » est employé dans le présent Contrat, ce terme s'interprétera dans chaque cas comme signifiant « notamment mais non exclusivement ».

(i) Quest devra, à ses propres frais, s'assurer du respect des lois locales et de la réglementation applicable aux entreprises qui fournissent du consulting et de la formation relativement aux logiciels commerciaux dans les locaux du Client.

(j) Chaque partie aux présente agit à titre de contractant indépendant en vertu de ce Contrat et rien de ce qui y est contenu ne devra créer ou être interprété comme créant une agence, une joint venture, un partenariat, un agent principal ou une relation d'employeur-employé entre les parties. Les employés de chacune des parties, agents ou consultants ne seront en aucune circonstance considérés comme employés, agents ou consultants de l'autre partie. Aucun terme de ce Contrat n'a pour but de conférer un bénéfice ou être applicable par quiconque n'est pas partie à ce Contrat.

Le présent Contrat, la CS, ainsi que tout addendum ou annexe dûment signé par les parties (le cas échéant) constitue l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et prévaut sur tout autre accord ou promesse préalable ou concomitante, écrit ou oral, exprès ou implicite, ayant le même objet. Les parties reconnaissent et conviennent que le présent Contrat et toute CS ne saura être privé d'effet juridique, de validité ou d'opposabilité uniquement parce que la signature électronique certifiée a été utilisé dans sa formation et renoncent à tout droit ou exigence en vertu des lois ou des règlements applicables dans toute juridiction qui nécessite une signature originale (non électronique), dans la mesure permise par la loi applicable. Ni le présent Contrat ni les CS ne pourront être modifiés ou amendés à moins d'un accord écrit signé par un représentant de chaque partie dûment habilité à cet effet. Aucun autre acte, usage ou coutume ne modifiera ni n'amendera le présent Contrat ou une CS. Les termes du présent Contrat prévalent sur toutes conditions contraires figurant sur la CS.